

LA GAZETTE DE L'APIA

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE * NUMÉRIQUE * INNOVATION * CRÉATION

BOKO - A LA UNE

2026 International IP Index : L'Afrique honorée par le Maroc

Par Firmin Kouadio

The International IP Index (Indice international de la propriété intellectuelle) est un outil important pour servir de guide aux décideurs et tenants du pouvoir, vers un futur plus innovant et prospère (IP Index 2026, p.14). Initié, il y a 14 ans, par la Chambre de Commerce Américaine (U.S. Chamber of Commerce), l'Index est un instrument unique, dont l'initiatrice se sert pour déterminer l'état de compétitivité d'un certain nombre de pays, dans l'économie mondiale du savoir en ce 21^e siècle (Index 2024, p. 20). Chaque année donc, un classement s'opère. Le premier Index date de 2012, lors duquel aucun pays africain n'a pu figurer (IP Index 2012 : Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Inde, Malaisie, Mexique, Russie, Royaume-Uni, et Etats-Unis). Ce n'est qu'à la deuxième édition, en 2014, que le Nigéria et l'Afrique du Sud ont fait leur apparition (Index 2014. Sur 25 pays classés : Afrique du Sud 18^e, Nigéria 20^e). Depuis lors, on compte quelques pays africains sur la scène mondiale.

Cette année par exemple, l'indice de classement, paru le 11 mars, présente le Maroc comme le premier des pays africains sur la scène mondiale (IP Index 2026, p. 5. Classement des 55 pays sur la base de 53 critères uniques). Il occupe cette place, avec une performance de 59.19%. Le Maroc est classé 22^e dans le Top 55 mondial, et 1^{er} des 8 pays africains classés (Maroc 59.19%, 22^e, Arabie Saoudite 54.77%, 24^e, Ghana 39.25%, 39^e, Kenya 37.25%, 42^e, Afrique du Sud 35.15%, 46^e, Nigéria 34.75%, 47^e, Egypte 31.94%, 48^e, Algérie 25.96%, 53^e) sur les 54 du continent.

P.2 HABARI - ACTUALITÉS

P.3 TÉKRÉ - JUSTICE

P.4 MANAKA - AGENDA

P.7 LISORO - DÉBATS

P.8 AKUNDAN FALÊ - LECTURES CONSEILLÉES

P.9 UBUNTU - PARCOURS D'UN(E) ANCIEN(NE)

*C'est au bout de la vieille corde que l'on
tisse la nouvelle*



Il convient de souligner que le Maroc garde le même rang mondial depuis plus de 5 ans, traduisant ainsi sa constance. Toutefois, du point de vue de la performance, on peut voir que le Maroc est quelque peu en régression, depuis 2025, alors que les années antérieures la pente était plutôt montante (en 2021 59.62%, en 2022 59.76%, en 2023 62.26%, en 2024 62.76%, en 2025 59.21%, en 2026 59.19%). En effet, cette croissance pourrait s'expliquer par des choix stratégiques, opérés dans le domaine économique voire de l'investissement, soutenu par la Propriété intellectuelle, dont la mise en œuvre profite à l'humain.

Quoi qu'il en soit, les Etats africains ont encore beaucoup à faire, pour tendre vers des performances intéressantes telles que celles affichées par les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne (Etats-Unis 95.15%, 1^{er}, Royaume-Uni 93.98%, 2^e, France 93.11%, 3^e, Allemagne 92.02%, 4^e).

HABARI - ACTUALITÉS

Actualités de la PI dans l'espace africain et international

Par G. D. Agathe Amouzou

Plusieurs faits marquants peuvent être retenus au titre des actualités en matière de propriété intellectuelle, tant sur le continent africain qu'à l'échelle internationale.

Le centenaire de la CISAC - Sans prétendre procéder à une classification, on peut retenir tout d'abord les 100 ans d'existence de la CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs)[1] fondée en 1926. 1^{er} réseau mondial de sociétés d'auteurs de divers répertoires artistiques (tels que la musique, l'audiovisuel, le spectacle vivant, la littérature et les arts visuels), cette célébration du centenaire a pour but spécifique de renforcer son action face aux défis actuels.

L'action stratégique de la SACEM face à l'essor des IA génératives - Ensuite, on peut noter une action stratégique de la SACEM en matière d'IA. En effet, en mars 2026[2], la SACEM, ainsi que d'autres organismes français de gestion des droits d'auteurs, ont appelé à l'adoption d'une proposition de loi instaurant une « présomption d'exploitation des contenus culturels » par les fournisseurs d'IA. Le texte a été adopté le 8 avril par le Sénat français. C'est une démarche qui s'aligne avec l'action antérieure d'octobre 2025, par le moyen duquel la SACEM annonçait son droit d'opposition (opt out) au profit de ses membres.

La Conférence pour un Internet de confiance - En outre, du 11 au 13 février 2026, Future Africa Campus[3] de l'Université de Pretoria en Afrique du Sud a accueilli la 2^e édition de cette conférence, inscrite dans le prolongement de l'initiative « Pour un internet de confiance » de l'UNESCO[4]. Co-organisée par plusieurs acteurs africains et internationaux de la régulation numérique, elle visait à promouvoir une gouvernance numérique fondée sur les droits humains et à évaluer la mise en œuvre des Principes de l'UNESCO sur les plateformes numériques. L'événement a également accueilli la 2^e réunion annuelle du Forum mondial des réseaux (GFN), lancé en 2004 à Dubrovnik, faisant de cette édition un rendez-vous mondial incontournable pour la liberté d'expression et l'intégrité de l'information en ligne.

[1] www.cisac.org

[2] www.franceinfo.fr

[3] www.cybersecuritymag.africa

[4] www.unesco.org



La réunion de concertation de l'OAPI à Malabo - Enfin, Malabo a accueilli, du 11 au 13 mars 2026, la 25^e réunion de concertation entre le Directeur Général de l'OAPI[1] et les responsables des Structures nationales de liaison (SNL) des 17 Etats membres. Cet événement revêtait une double portée symbolique, notamment le retour de l'OAPI en Guinée Equatoriale après 7 ans d'absence, et la dernière année d'implémentation du Plan stratégique 2023-2027. Les discussions ont porté sur des enjeux clés tels que le financement de l'innovation, le développement des dessins et modèles industriels, l'accompagnement des modèles d'utilité et l'optimisation de la collaboration entre l'OAPI et ses États membres.

La tenue d'un séminaire gouvernemental, présidé par le Premier ministre équato-guinéen, constituait un moment historique de cette réunion, témoignant de l'implication des autorités nationales. Le Directeur Général de l'OAPI y a rappelé avec force que la propriété intellectuelle n'est pas un concept lointain, réservé aux grands laboratoires des pays développés, mais une opportunité concrète et quotidienne pour chaque nation en quête de prospérité et de dignité.

[1] www.oapi.int

TÉKRÉ - JUSTICE

Le tube « Coup du Marteau » au cœur de la justice ivoirienne

Par Adoni Sabine N'dri



Il ne fait l'ombre d'aucun doute qu'une œuvre musicale, telle qu'une chanson, nécessite souvent la collaboration d'un certain nombre d'acteurs de l'industrie de la musique[1]. On peut citer le compositeur, le beat maker, l'arrangeur. Cette liste permet de réaliser que l'œuvre qui en résulterait serait qualifiée d'œuvre de collaboration, telle que définie par l'article 1^{er} de la loi ivoirienne sur le droit d'auteur et les droits voisins[2], de même que l'Annexe VII de l'Accord de Bangui Acte de Bamako de 2015, en son article 1. Il s'agit, en effet, d'une « œuvre à la création de laquelle ont concouru deux ou plusieurs auteurs ». Hélas, ce n'est pas toujours que l'acte de collaboration connaît un dénouement heureux, surtout lorsque les collaborateurs ont manqué de formaliser leur volonté dans un acte juridique[3]. Telle est l'économie de l'affaire « Coup du Marteau » qui a fait couler beaucoup d'encre aux médias[4], depuis l'année 2025.

L'affaire oppose la Team Paiya au beat maker et arrangeur Tam Sir. En effet, à l'occasion de la CAN 2023 en Côte d'Ivoire, Tam Sir a créé le fameux « Coup du Marteau » en collaboration avec des membres de la Team Paiya. La chanson a connu un succès fulgurant aux lendemains de la compétition, en générant des revenus considérables. Cependant, lors du partage des redevances, les membres de la Team Paiya reçoivent une part jugée dérisoire, provoquant des dissensions. Estimant avoir subi une injustice et n'ayant pu trouver un règlement à l'amiable, les demandeurs saisissent le Président du tribunal de première instance d'Abidjan pour être rétablis dans leurs droits, et obtenir un partage équitable des revenus générés par l'exploitation de l'œuvre. Au soutien de leurs prétentions, ils avancent que le défendeur a déclaré l'œuvre au BURIDA en son seul nom alors même qu'ils ont participé à « la création, l'enregistrement et la promotion de l'œuvre ». Cette affaire soulève le problème de la répartition équitable des redevances issues d'une œuvre de collaboration. Sans analyser l'affaire au fond, le juge des référés saisi, juge de l'urgence, a pris une mesure provisoire pour limiter l'impact de l'injustice relevée[5]. Il a ainsi ordonné l'interdiction immédiate de diffusion de l'œuvre sur tous supports (audio et vidéo) et plateformes, et l'application de ladite mesure provisoire sur tout le territoire ivoirien, en l'assortissant d'une astreinte de 100.000 F CFA par jour de retard en cas de non-respect de l'ordonnance.

Cette décision, bien que discutable du point de vue de l'efficacité de la mesure ordonnée, intervenait pour geler l'exploitation commerciale de l'œuvre jusqu'à ce que les juges du fond soient saisis de l'affaire pour statuer sur le fond. Une affaire qui illustre la problématique des conflits qui surgissent dans l'industrie musicale. On attend la suite de l'affaire avec intérêt.

[1] Cf. P. Tafforeau, C. Monnerie, Collab. C. Kpolo, Droit de la propriété intellectuelle, 4^e éd. Gualino, 2015, p. 101.

[2] Loi n°2016-555 du 26 juillet 2016 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, JORCI n°84, octobre 2016, p. 1278.

[3] Voir, par exemple, l'article 38 alinéa 1 de la loi ivoirienne précitée.

[4] Agence presse radio, RFI, 7info, Le monde, allafrika, fratmat.info, etc.

[5] L'ordonnance de référé a été rendue en date du 24 décembre 2025.

MANAKA - AGENDA

La propriété intellectuelle à l'honneur : de la célébration mondiale à la valorisation africaine

Par G. D. Agathe Amouzou

La propriété intellectuelle occupe une place de choix dans l'agenda international et africain de 2026. La communauté internationale célèbre la journée mondiale de la propriété intellectuelle le 26 avril. La vision de cette journée se prolonge en juin, avec la finale du Concours IP Moot Court Competition de l'OMPI à Genève. À Niamey, la 10^{ème} édition du Salon Africain de l'Invention et de l'Entreprise Innovante couronnera les meilleures inventions et innovations de l'espace OAPI.

Ainsi de la scène mondiale à l'espace africain, la propriété intellectuelle est à l'honneur. Ces événements traduisent une ambition commune de valorisation, de promotion et de célébration de la créativité humaine.

LA JOURNÉE MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

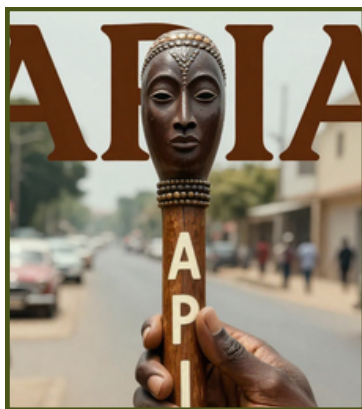
L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), organisation de référence suprême en matière de propriété intellectuelle, célèbre chaque année les innovateurs et créateurs, à travers la journée internationale de la propriété intellectuelle. Chaque 26 avril, la Communauté internationale s'unit pour célébrer et rendre hommage à ceux qui façonnent, par leur génie, le progrès de l'humanité[1].

Quelle est la genèse de cette journée ?

La journée mondiale de la propriété intellectuelle est une initiative de l'OMPI instaurée en 2000. Cette Organisation a pour objectif de stimuler la créativité et le développement économique en promouvant un système international de propriété intellectuelle, notamment en favorisant la coopération entre les États. L'idée d'une journée internationale est issue d'une proposition faite par l'ancien Directeur Général de l'Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), monsieur Amor Bouhnik, dans une lettre du 7 avril 1999 adressée au Directeur Général de l'OMPI de l'époque[2]. Suite aux concertations, les États membres de l'OMPI ont décidé que le 26 avril, date d'entrée en vigueur de la Convention de Stockholm instituant l'OMPI en 1970, deviendrait la journée mondiale de la propriété intellectuelle.

[1] WIPO website, [World Intellectual Property Day – 26 April](#).

[2] ASSEMBLIES OF THE MEMBER STATES OF WIPO. GENERAL REPORT », OMPI, 15 septembre 1998.



Quel est le but de cette journée ?

Cette journée de commémoration a pour objectif de sensibiliser davantage le public sur les droits de la propriété intellectuelle, et surtout sur la façon dont ces droits influent sur notre vie quotidienne. Elle célèbre ainsi la créativité, la contribution des créateurs et des innovateurs au développement de la société dans le monde entier.

Mieux, l'institution de cette journée vise à créer un cadre de mobilisation et de sensibilisation plus large, à ouvrir l'accès au volet promotionnel de l'innovation, et à valoriser les résultats des promoteurs de la propriété intellectuelle à travers le monde. La journée mondiale de la propriété intellectuelle est la plus grande campagne de sensibilisation à la propriété intellectuelle.

MANAKA - AGENDA

La propriété intellectuelle à l'honneur : de la célébration mondiale à la valorisation africaine

Par G.D. Agathe Amouzou

LA JOURNÉE MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'objectif est de « poursuivre l'action de sensibilisation à la protection de la propriété intellectuelle, d'étendre l'influence de celle-ci à travers le monde, d'inciter les pays à faire largement connaître les lois et règlements existant en la matière, de mieux faire comprendre au public l'aspect juridique des droits de propriété intellectuelle, d'encourager l'invention et l'innovation dans différents pays et de renforcer les échanges internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle »[1].

Chaque année, des événements sont organisés à travers le monde par des offices de propriété intellectuelle et d'autres acteurs, afin de mettre les inventeurs et les créateurs à l'honneur, mettant en lumière le rôle que joue le système de propriété intellectuelle en faveur du développement économique, social et culturel.



Quel est le thème pour l'année 2026 ?

Chaque 26 avril de l'année, l'OMPI définit un thème et produit une série de supports promotionnels autour duquel la célébration est organisée. Dans le même ordre d'idées, les offices de propriété intellectuelle, et de nombreux autres acteurs, organisent à travers le monde des événements destinés à honorer les inventeurs et les créateurs. Néanmoins, chaque pays ou organisation régionale a la liberté de choisir un autre thème en fonction de ses besoins locaux.

Pour l'année 2026, l'OMPI met en lumière « La propriété intellectuelle et le sport », soulignant comment la propriété intellectuelle stimule la créativité et l'innovation dans le monde du sport (équipements de pointe, identités d'équipe, retransmissions de moments sportifs), des marques et des dessins et modèles. Ce thème, loin d'être banal, est l'assiette des questions mêlant l'industrie du sport et les droits de propriété intellectuelle. En cela l'on peut consulter utilement, le Numéro spécial de la RSPIA n°6 supplément thématique paru en Janvier 2025[2].

Cette dynamique de sensibilisation se prolonge au-delà du 26 avril. En témoigne la tenue, du 24 au 26 juin 2026 au siège de l'OMPI à Genève, de la finale du Concours IP Moot Court Competition, qui est une compétition internationale réunissant de jeunes juristes, appelés à plaider sur des litiges simulés de propriété intellectuelle devant un jury d'experts. Cette initiative incarne précisément l'ambition formatrice que la journée mondiale de la propriété intellectuelle a vocation à nourrir.

Au-delà de la célébration universelle, l'Afrique s'est dotée de son propre instrument de valorisation des innovations. C'est dans cet esprit que l'OAPI a instauré le Salon Africain de l'Invention et de l'Entreprise Innovante.

[1] Assemblée générale de l'OMPI, vingt-quatrième session (14e session ordinaire), Genève, 20 au 29 septembre 1999, Institutionnalisation d'une Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Proposition de la république populaire de Chine

[2] <https://apia-asso.org/wp-content/uploads/2025/02/RSPIA-n%C2%B06-Supplement-Sport.pdf>

MANAKA - AGENDA

La propriété intellectuelle à l'honneur : de la célébration mondiale à la valorisation africaine

Par G. D. Agathe Amouzou

SALON AFRICAIN DE L'INVENTION ET DE L'ENTREPRISE INNOVANTE (SAIIT)

Qu'est-ce que l'OAPI ?

L'OAPI est une organisation intergouvernementale créée en 1977. Elle regroupe dix-sept (17) États membres répartis entre l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale. Son cadre juridique, l'Accord de Bangui Révisé, institue une procédure centralisée pour la gestion des titres de propriété industrielle. Il constitue également un corpus législatif uniforme de la propriété industrielle et harmonisé de la propriété littéraire et artistique (Annexe VII).

Quelle est la genèse du SAIIT ?

Le SAIIT, à l'origine Salon Africain de l'Invention et de l'Innovation Technologique, a été institué le 8 juillet 1995 à Brazzaville (au Congo), par la Résolution n°2 de la 32^{ème} session ordinaire du Conseil d'Administration de l'OAPI. Sa première édition a eu lieu à Dakar au Sénégal en 1997. Depuis lors, ce salon est devenu un rendez-vous incontournable pour les chercheurs et entrepreneurs de l'espace OAPI. Cette rencontre d'envergure se tient tous les deux ans dans l'une des capitales des États membres. C'est à l'occasion de sa neuvième édition, en juillet 2023, que le SAIIT est devenu Salon Africain de l'Invention et de l'Entreprise Innovante.

Le SAIIT vient ainsi couronner les salons nationaux de l'invention et de l'innovation. Il offre par conséquent une plateforme continentale pour évaluer et célébrer l'excellence des chercheurs et entrepreneurs africains. La dernière édition s'est tenue à Abidjan en Côte d'Ivoire, du 24 au 26 juillet 2023.



Lors de chaque édition, un jury d'experts internationaux procède à une évaluation rigoureuse des inventions ou projets novateurs soumis. Il identifie les meilleurs inventions et projets novateurs, récompensés à travers plusieurs distinctions. Parmi celles-ci figurent le Grand Prix du Président de la République du pays hôte, le Prix de la Meilleure Femme Inventeur, et le Prix Spécial pour l'invention la plus prometteuse sur le marché international. Consciente du rôle fondamental de la propriété intellectuelle dans le processus d'industrialisation, notamment via le brevet d'invention, l'OAPI entend ainsi révéler et promouvoir les inventions à fort potentiel et les entreprises innovantes.

SAIIT 2026

Lors de sa 65^{ème} session tenue du 11 au 12 décembre 2025 à Brazzaville au Congo, le Conseil d'Administration de l'OAPI a désigné à l'unanimité le Niger pour accueillir la 10^{ème} édition du SAIIT. L'organisation de cet événement sera assurée par le Ministère du Commerce et de l'Industrie dudit pays. Niamey accueillera ainsi cette édition, dont la date reste à être confirmée par l'OAPI.

LISORO - DÉBATS

L'Afrique reste-t-elle en marge du débat sur l'usage de l'IA en milieu académique ?

Par Firmin Kouadio

Toute l'actualité de ces dernières années se cristallise sur l'outil technologique, qui nous semble le plus révolutionnaire voire le plus puissant que l'humanité n'ait jamais connu. Il s'agit de l'Intelligence Artificielle[1]. En effet, la discussion autour de l'IA avait, longtemps, porté tant sur les questions de protection des créations par la propriété intellectuelle, que sur la titularité des droits sur les œuvres[2].

Cependant aujourd'hui, les débats se mènent sur d'autres terroirs, notamment, en interrogeant sur l'usage éthique et responsable de l'intelligence artificielle. On peut, par exemple, relever l'utilisation des données personnelles par l'IA[3]. Egalement, une question qui fait l'actualité du moment en cette matière est l'utilisation de l'IA dans le monde académique. L'on peut se poser la question de savoir ce qui y ferait l'objet de débat. Le lecteur africain ne saurait être mis en retrait, quant à découvrir la substance des lignes suivantes qui interrogent, tant sur le refus que sur l'acceptation d'un travail académique, censé sanctionner la fin d'une formation.

En guise d'illustration, nous relevons deux décisions françaises rendues par des Tribunaux administratifs. La première décision est rendue le 8 octobre 2025 par le Tribunal administratif de Montreuil[4], et la seconde le 12 février 2026 par le Tribunal administratif de Paris[5]. Si les faits présentent des similitudes, les dénouements des affaires diffèrent. Car dans la première décision, il s'agissait d'un refus de validation de travail scientifique pour usage d'IA, et dans la seconde, plutôt une acceptation du travail réalisé par l'étudiante, bien que l'IA ait été utilisée. Ces décisions ne pouvaient laisser l'observateur indifférent. Elles soulèvent des interrogations qui alimentent les débats, tels que : la frontière entre assistance IA et délégation intellectuelle disproportionnée, la question de la fiabilité des détecteurs d'IA en raison de la présence éventuelle de biais, et surtout, la nécessité d'un encadrement de l'usage de l'IA en milieu académique.

Toutes ces questions suscitent de l'intérêt, surtout en Afrique où la réglementation de l'IA semble avancer d'une manière timide. Il existe, certes, un cadre stratégique en matière d'IA[6], mais il n'est toujours pas question d'une réglementation approfondie, à l'image de celles des Américains et des Européens[7].

[1] Cf. Considérant 4) du Règlement UE-2024/1689 sur l'intelligence artificielle : « L'IA est une famille de technologies en évolution rapide, contribuant à un large éventail de bienfaits économiques, environnementaux et sociaux touchant l'ensemble des secteurs économiques et des activités sociales. »

[2] Sur la question de l'IA en tant qu'objet ou sujet de droit, lire, par exemple, Y. L. Ngombé, *Fiches de Droit du numérique*, 2^e éd. Ellipses, 2024, fiche 24, pp.171-178.

[3] Sur les données personnelles, lire, par exemple, T. Douville, *Droit des données à caractère personnelle*, 1^{re} éd. LGDJ, Collection Précis Domat (Droit privé), 2023 ; lire également, Y. L. Ngombé, *op. cit.*, fiche 15, pp. 99-116.

[4] TA Montreuil, 8^e ch., 8 oct. 2025, n°2405656.

[5] TA Paris, 12 fév. 2026, n°2600972.

[6] Cf. UA, Stratégie continentale sur l'intelligence artificielle – Mettre l'IA au Service du Développement et de la Prospérité de l'Afrique, juillet 2024 ; Voir également, Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation (CI), Stratégie Nationale de l'Intelligence Artificielle – A l'horizon 2030, 2024.

[7] A l'instar du Règlement IA européen, il y a le National Policy Framework for AI américain publié en mars 2026.

AKUNDAN FALÊ - LECTURES CONSEILLÉES

Un périple au cœur de l'Amérique, l'Europe et l'Afrique en l'honneur de la PI Par Firmin Kouadio

« *Un voyage de mille lieues commence toujours par un premier pas.* »[1] Voilà un des proverbes chinois qui inspire quiconque se met à emprunter son chemin de vie !

Ma voie vers la propriété intellectuelle a commencé par une lecture qui a, longtemps, nourri mon ambition de “chercheur” dans cette spécialité parmi les disciplines du droit. Il s’agit d’un ouvrage qui a été adapté, voire traduit, par Patricia Chameureau, une autrice française spécialisée dans l’interprétation et la traduction. L’ouvrage publié pour la première fois sous le titre de *The Law of the Intellectual Property* a été traduit en des termes qui ont séduit le passionné : « *Plaidoyer pour la Propriété Intellectuelle* ». Le titre a déjà de quoi inviter le lecteur intéressé à accepter la pérégrination au cœur de l’ouvrage. L’intuition de l’instant n’allait pas se solder par une déception mais, plutôt, servir à polir le chemin balisé par le cours magistral dispensé par l’enseignant qui m’a mis sur le chemin. Cette édition, publiée en 2012, de la traduction de l’œuvre, dont la première publication date de 1855, a permis à un jeune étudiant de rester attaché à cette discipline d’innovation et de créativité, à l’instar de tant d’autres ouvrages qu’il a dû parcourir les années suivantes. Après le titre, il me faut relever le caractère fort séduisant de la préface par Alain Laurent, qui a su dire les mots annonciateurs du contenu de l’œuvre de Lysander Spooner, auteur américain, dont les travaux ont traversé le temps et l’espace. On peut noter la démarche simple mais tant juridique que philosophique de ce défenseur des droits intellectuels naturels. Il a su, à travers un sigma de postulats, relier des lignes de démonstration, pour défendre la place de la Propriété intellectuelle en vue de lui faire reconnaître toute sa légitimité. Telle est la première lecture suggérée.

Ce premier ouvrage m’a amené à explorer le lexique du droit de la propriété intellectuelle, en lisant l’œuvre de Professeur Patrick Tafforeau à l’image du *Vocabulaire juridique* rédigé sous la direction de Gérard Cornu. Le lexique de Patrick Tafforeau dont le contenu promène le lecteur dans l’arène du droit de la PI a pour titre : « *Droit de la propriété intellectuelle – 325 mots clés définis et expliqués* ». Qualifié de « Petit Lexique » que l’on peut lire sur la toute première page de l’ouvrage, cette œuvre de référence, publiée en 2017 aux Editions Gualino, est présentée comme « [couvrant] tout le droit de la propriété intellectuelle ». J’ai, en effet, pu compulsé les pages de cette œuvre lors de la rédaction de ma première étude scientifique : « *La protection du droit d’auteur dans l’espace de l’OAPI* ». Ce fut une aide précieuse et rassurante, pour un jeune étudiant passionné de cette discipline en constante évolution, surtout avec l’essor actuel de l’IA.

Cette randonnée au cœur de la PI ne saurait se limiter au Nouveau monde, ni au Pays de Molière ; car l’Afrique mérite aussi une escale dans ce voyage. Je terminerai donc ces Lectures conseillées par un ouvrage que j’ai consulté à plusieurs reprises, car il m’était apparu comme une référence en Afrique en matière de Contentieux de la propriété intellectuelle dans l’espace OAPI. Il s’agit du *Guide du Magistrat et des Auxiliaires de Justice*. Préfacée par M. Michel Vivant, l’œuvre a été publiée en 2009 par l’OAPI. Lors de la rédaction de l’étude scientifique susvisée[2], j’ai dû consulter cet ouvrage en l’ayant exploité au titre de la formation des Magistrats, mentionnant qu’il mériterait une mise à jour suite aux réformes intervenues depuis qu’il a été publié. Dans l’Avant-propos, le Directeur général d’alors [3] a écrit : « Le “Guide du Magistrat et des auxiliaires de justice des pays membres de l’OAPI” se veut avant tout un instrument d’orientation et d’ordre didactique ». Il rejoignait ainsi le préfacier qui avait écrit qu’il s’agit d’un « ouvrage précieux », qu’il a d’ailleurs recommandé aux « magistrats, auxiliaires de justice et avocats africains ». Aussi je ne peux que leur emboîter le pas, en vous recommandant, pour ce trimestre, la lecture de cet ouvrage ainsi que ceux de Lysander Spooner et de Patrick Tafforeau.

[1] Célèbre citation attribuée au sage chinois Lao-Tseu.

[2] F. Kouadio, *La protection du droit d’auteur dans l’espace de l’OAPI*, éd. EUE, 2022, ISBN: 978-620-3-44619-7.

[3] Paulin Edou-Edou, Directeur général de l’OAPI de 2007 à 2017.

UBUNTU - PARCOURS D'UN(E) ANCIEN(NE)

Dans les sillons d'une pionnière de la littérature africaine – Aminata Sow Fall

Par Firmin Kouadio



« *Le temps n'efface pas la trace des grands hommes.* »[i] Dixit Euripide, un poète grec, qui a eu le sage Socrate pour ami. Tirée de l'une de ses tragédies « *Andromaque* », cette citation peut être lue comme une sobre invitation à se rappeler les actions des grandes dames et des grands hommes. Il ne faut toujours pas attendre l'irréparable pour leur rendre un hommage qu'ils ne liront jamais. Il faut parfois leur faire sentir qu'ils comptent, que leurs travaux contribuent à édifier l'esprit de ceux qui côtoient le savoir à travers le monde.

C'est dans cette optique que l'on se propose de retracer le parcours d'une des pionnières de la littérature africaine d'expression française. Il s'agit de l'écrivaine sénégalaise, Aminata Sow Fall[ii]. Nous ne sommes, à l'évidence, pas les premiers à parler de cette grande femme de lettres : des voies plus autorisées l'ont fait, notamment la professeure émérite du nom de Christiane Chaulet Achour, rompue dans la littérature comparée de l'Université de Cergy-Pontoise. Le lecteur peut trouver de plus amples détails sur le site universalis.fr qui est une véritable encyclopédie. Egalement, Fernando Lambert a écrit un bel article : « *Aminata Sow Fall, romancière sénégalaise : l'écriture et sa fonction de critique sociale* »[iii]. Pour l'essentiel, l'on peut retenir que l'écrivaine, née à Saint-Louis, est une figure majeure de la littérature sénégalaise. Actrice culturelle de 1^{er} plan, elle a, en 1987, fondé le Centre Africain d'Animation et d'Echanges Culturels (CAEC) à Dakar. Elle a tout de même fondé le Bureau Africain pour la Défense des Libertés de l'Ecrivain (BALDE) à Dakar, et le Centre International d'Etudes, de Recherches et de Réactivation sur la Littérature, les Arts et la Culture (CIRLAC) à Saint-Louis. En vue de promouvoir de jeunes talents d'écrivain, elle a créé la maison d'édition Khoudia, qui a d'ailleurs publié plusieurs de ses œuvres majeures, aux côtés des Nouvelles éditions africaines, des éditions Sépia ainsi que L'Harmattan. Comme l'a écrit Fernando Lambert, « il est incontestable qu'Aminata Sow Fall sait conter et très bien conter. Son écriture est simple, mais dense et concise. Elle donne vie à une société dont l'équilibre et l'harmonie sont continuellement menacés, une société qui ne veut pas être emportée par le mouvement de la modernité et qui est, en conséquence, à la recherche de ses points d'ancrage propres. »[iv]

Nul ne doute que ces mots confirment le talent de l'auteure, qui a reçu plusieurs distinctions honorifiques. Entre autres, elle a remporté le Grand Prix littéraire de l'Afrique noire en 1980, avec « *La grève des bàttu* » publié en 1979 ; le Prix international pour les lettres africaines en 1982, avec « *L'Appel des arènes* » publié la même année ; et le Grand Prix de la Francophonie de l'Académie française en 2015. Il ne saurait être passé sous silence le fait qu'elle ait été, de 1979 à 1988, directrice des Lettres et de la Propriété intellectuelle au ministère de la Culture[v]. Une véritable pionnière que l'on peut, à juste titre, comparer à Amadou Kourouma ou Mongo Béti !

[i] Euripide, *Andromaque*, Trad. E. Pessonneaux, éd. Charpentier, 1880, p. 24.

[ii] Ses principales œuvres sont : *Le Revenant* (1979), *La Grève des bàttu* (1979), *L'Appel des arènes* (1982), *l'Ex-père de la nation* (1987), *Le Jujubier du patriarche* (1993), *Douceurs du berceuil* (1998), *Un grain de vie et d'espérance* (2002, Essai), *Festins de la détresse* (2005), *L'Empire du mensonge* (2017).

[iii] Article paru dans *Québec français*, n°65, mars 1987, ISSN 1923-5119, pp. 20-22.

[iv] Ibid., p. 22.

[v] Voir le lien <https://aflit.arts.uwa.edu.au/SowFallAminata.html> consulté le 02 avril 2026.

FONDATEUR : YVON LAURIER NGOMBE
 COORDINATION ÉDITORIALE : FIRMIN KOUADIO
 SECRÉTARIAT ÉDITORIAL : G. D. AGATHE AMOUZOU
 EDITÉE PAR : ASSOCIATION APIA
 DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : YVON LAURIER NGOMBE
 CONTACT : GAZETTE@APIA-ASSO.ORG



GAZETTE@APIA-ASSO.ORG